

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER
MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC & ASTREINTE DE SALAGE HIVERNAL
DES ESPACES PRIVÉS COMMUNAUTAIRES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AVON**

Entre les soussignés :

La **Commune d'Avon**, représentée par son Maire, Madame Marie Charlotte NOUHAUD, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal n° CM23 , en date du 2023,

Ci-après dénommée « **La Commune** »

et

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau**, représentée par son Président, Monsieur Pascal GOUHOURY, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°2020-134 du Conseil communautaire, en date du 9 juillet 2020,

Ci-après dénommée « **La Communauté d'Agglomération** »
d'une part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a transféré la compétence voirie aux communes.

Néanmoins, la CAPF continue d'être propriétaire d'espaces privés situés sur le territoire d'Avon qu'il convient d'entretenir.

Ces espaces privés sont : la gare routière située rue de la Petite Vitesse, la rue du Port de Valvins et les berges de Seine, la Zone d'Activités Economiques de Valvins.

Dans un souci de bonne gestion et de continuité du service public, la CAPF a sollicité la ville d'Avon pour effectuer la maintenance de l'éclairage public et des carrefours à feux ainsi qu'une astreinte de salage hivernal, contre remboursement.

La ville d'Avon pouvant assurer cette prestation au vu de son organisation, a donné un avis favorable.

La présente convention a pour objet la détermination des droits et obligations respectifs de **La Commune**, et de **La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau**.

Il est expressément convenu que le présent contrat sera appliqué dans le respect de la réglementation en vigueur, et qu'en cas de changement de celle-ci, les soussignés se concerteront pour réexaminer et adapter les engagements en conséquence.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune d'Avon réalisera les prestations suivantes pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau selon le périmètre suivant :

Gare routière :

- Entretien et maintenance de l'éclairage public : 18 points lumineux
- Entretien et maintenance d'un carrefour à feux tricolores
- Consommation des 18 points d'éclairage public
- Astreinte de salage hivernal

Rue du Port de Valvins berges de Seine :

- Entretien et maintenance de l'éclairage public : 5 points lumineux
- Consommations des points d'éclairage public
- Astreinte de salage hivernal

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230331-2023-020-AR
Date de réception préfecture : 31/03/2023

ZAE de Valvins :

- Entretien et maintenance de l'éclairage public : 7 points lumineux
- Consommations des points d'éclairage public
- Entretien et maintenance d'un carrefour à feux tricolores
- Astreinte de salage hivernal

ARTICLE 2 - COUT DES TRAVAUX

Méthodologie du coût de facturation :

Un bordereau de prix est réalisé en 2023, en fonction du niveau de prestations recherché :

- Pour l'éclairage public et les carrefours à feux tricolores : les prix de références sont ceux du Marché à Performance Energétique de l'Eclairage Public courant de 2014-2023. ce prix sera modifié en fonction du nouveau marché qui sera notifié au 1^{er} janvier 2024. Il est prévu plusieurs prestations :
G1 : contrôle des factures, gestion des comptages énergétiques (unitaire),
G2 : Exploitation des réseaux, maintenance corrective et préventive des installations (unitaire),
G3 : Réparation sur réseau d'éclairage public et feux tricolores par suite d'évènements indésirables (dégradations, accidents...) ; il sera refacturé en fonction des interventions.
G4 : Investissement, il n'est pas prévu dans cette convention.
Concernant les carrefours à feux tricolores, la CAPF prendra en charge 50 % du montant de la maintenance et de l'entretien (*le montant d'un carrefour à feux tricolores est de 1 075.68 € divisé par 50 %, soit 537.84 € TTC*). Les 50 autres % restant à la charge de la ville.
- Consommations électriques : seront facturées comme suit : coût de l'ensemble des consommations électriques de l'année N-1 divisé par le nombre de points lumineux puis multiplié par le nombre de points lumineux concernés par la présente convention ; ce coût sera réévalué chaque année en fonction du coût de l'électricité (*pour l'année 2023, consommations 2022 d'un montant de 74 000.00 € TTC divisé par 1441 points lumineux, soit le point lumineux à 51.35 €*) ;
- Pour l'astreinte de salage hivernal : cette prestation sera facturée en fonction des interventions réalisées par la Commune d'Avon.
 - Prix d'un agent d'astreinte à l'heure de jour,
 - Prix d'un agent d'astreinte à l'heure de nuit,
 - Prix d'un agent d'astreinte les week-ends et jours fériés,
 - Prix d'un PL équipé d'une saleuse,
 - Prix d'un VL équipé d'une saleuse,
 - Prix d'un VL à benne,
 - Prix de la tonne de sel.

Pour l'année 2023, les coût unitaires sont :

Prestation	Quantitatif	Coût unitaire
Prix d'un agent d'astreinte à l'heure de jour,	1 heure	36.31 € TTC
Prix d'un agent d'astreinte à l'heure de nuit,	1 heure	51.91 € TTC
Prix d'un agent d'astreinte les week-ends et jours fériés,	1 heure	46.60 € TTC
Prix d'un PL équipé d'une saleuse,	1 heure	100.00 € TTC
Prix d'un VL équipé d'une saleuse,	1 heure	70.00 € TTC
Prix d'un VL à benne,	1 heure	50.00 € TTC
Prix de la tonne de sel	A la tonne	102.00 € TTC

Les coûts de personnel seront actualisés chaque année en fonction du coût de l'année précédente.
Le prix de la tonne de sel sera réactualisé en fonction du prix d'achat.

Au vu de la méthodologie qui précède, le coût de la prestation de maintenance de l'éclairage public et des feux tricolores pour les sites concernés par la présente convention est établi comme suit :

➤ **Gare routière :**

Prestation	Quantitatif	Prix actualisé 2022 unitaire /prestation	Coût annuel TTC
Entretien EP (G1 – G2)	18	44.71 € TTC	804.78 €
Consommation EP	18	51.35 € TTC	924.30 €
Entretien carrefour à feux tricolores (G1 – G2)	1	537.84 € TTC	537.84 €
Réparation sur réseau EP et carrefour à feux tricolores (G3)	Coût refacturé au réel en fonction des interventions réalisées		
sous-total gare routière hors G3			2 266.92 €

➤ **Rue du Port de Valvins berges de Seine :**

Prestation	Quantitatif	Prix actualisé 2022 unitaire /prestation	Coût annuel TTC
Entretien EP (G1 – G2)	5	44.71 € TTC	223.55 €
Consommation EP	5	51.35 € TTC	256.75 €
Réparation sur réseau EP et carrefour à feux tricolores (G3)	Coût refacturé au réel en fonction des interventions réalisées		
sous-total rue du Port de Valvins berges de Seine hors G3			480.30 €

➤ **ZAE de Valvins :**

Prestation	Quantitatif	Prix actualisé 2022 unitaire /prestation	Coût annuel TTC
Entretien EP (G1 – G2)	7	44.71 € TTC	312.97 €
Consommation EP	7	51.35 € TTC	359.45 €
Entretien carrefour à feux tricolores	1	537.84 € TTC	537.84 €
Réparation sur réseau EP et carrefour à feux tricolores (G3)	Coût refacturé au réel en fonction des interventions réalisées		
sous-total ZAE Valvins hors G3			1 210.26 € TTC

Soit un total pour l'ensemble :

COUT ANNUEL HORS G3	3 957.48 € TTC
----------------------------	-----------------------

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Les prestations faisant l'objet de cette convention seront exécutées en régie par la Commune. Cette dernière assurera toutes les obligations et responsabilités du Maître d'Ouvrage.

A ce titre, elle fera son affaire des procédures administratives préalables à la réalisation des prestations.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

La CAPF s'engage à verser à la commune sa participation en deux versements (un acompte de 50 % au mois de mai, le solde au mois de novembre), sur présentation du décompte général définitif.

Ce paiement devra être effectué auprès de Monsieur le Trésorier Payeur dans un délai de 30 jours à compter de l'émission du titre de recettes.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET - DUREE - RESILIATION

La présente convention est valable pour un an et pourra être reconduite 3 fois, à compter de la date de signature.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230331-2023-020-AR
Date de réception préfecture : 31/03/2023

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, un préavis de trois mois à compter de la date de réception du courrier de résiliation devra être respecté.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

La présente convention fera l'objet d'un avenant si les prestations validées pour l'année N étaient modifiées en cours d'année par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

L'objet de cet avenant sera de fixer le montant définitif des prestations à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément, convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait en 2 exemplaires originaux :

dont	1	pour la commune d'Avon,
	1	pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Pour la commune d'Avon

A Avon, le

Le Maire

Marie Charlotte NOUHAUD

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

A Fontainebleau, le

Le Président

Pascal GOUHOURY